

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 21 septembre 2026 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain HAGER

Délégués titulaires :

Mesdames CEBE Sylvie, CONSTANTIN Corinne, GABAUDE Chantal, GIL Martine, JOURDAN Guylaine, MILHAU Sylvie, PALAU Geneviève, PALOMARES Alba, ZELINDRE Monique.

Messieurs BARTHES Daniel, BATALLO Alain, BENEZECH Mathieu, BLANQUEFORT Jean, BOSCH Alain, BOUDAL Hervé, BUCHACA Alain, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DESCHAMPS Guillaume, FARENC Michel, GAYSSOT Lionel, GHORRA Nicolas, GROUSELLE Didier, GUITTARD Jean-Michel, HAGER Sylvain, LACAN Thierry, LAPANOUSE Philippe, PLANÇON Jacques, ROQUE Thierry, ROMERO Jacques, ROUGEOT Pierre-Jean, VICENTE Gilles.

Absents : AMEN-LORENTE Marie, AZEMA-CARLES Emmanuelle, CORDIER Marie, FIS Cathy, FOREZ Daniel, GALTIER Daniel, IZARD Julien, RIES Joël, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, ULMER Jean-Michel, VERLET Eric, VIALA Angélique.

Suppléants : M Jean-Michel AVARGUEZ, M. GELLY Jean-Baptiste représentant M. Joël RIES, Mme Monique CROS représentant M. Julien IZARD.

M. GALTIER Daniel donne procuration à Mme Sylvie MILHAU
Mme FIS Cathy donne procuration à M. Pierre-Jean ROUGEOT
Mme CORDIER Marie donne procuration à Mme Alba PALOMARES
M. DURO Alain donne procuration à M. Bruno CRISTOL
Mme VIALA Angélique donne procuration à Mme Martine GIL
M. FOREZ Daniel donne procuration à M. Sylvain HAGER
Mme AZEMA-CARLES Emmanuelle donne pouvoir à M. Lionel GAYSSOT
M. VERLET Eric donne procuration à M. Philippe LAPANOUSE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Monsieur GAYSSOT Lionel est désigné secrétaire de séance

194-2026 – Avenant n°1 – Marché à bons de commande – Transport et traitement des boues de stations

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 141-2026, le Conseil communautaire a attribué à la société Compost Environnement, domiciliée 44 avenue du Four à Chaux – 34260 La Tour-sur-Orb, un accord-cadre relatif au transport et au traitement des boues des stations d'épuration.

Cet accord-cadre a été conclu pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois, pour un montant maximum de 427 000 € HT, soit 512 400 € TTC.

Monsieur le Président indique que l'accord-cadre prévoit une formule de révision des prix intégrant notamment l'indice Gazole 1870.

Cet indice ayant disparu, il convient de modifier, par voie d'avenant, la formule de révision des prix prévue au marché afin de remplacer cet indice par un indice de substitution approprié soit l'indice 011816634.

La révision des prix sera effectuée à la date anniversaire de la notification de l'accord-cadre, soit le 10 juillet de chaque année, pour chaque année de reconduction.

Les indices correspondant à l'année N seront pris en compte dès lors qu'ils seront connus à la date de reconduction du contrat, soit au 10 juillet de l'année N.

En conséquence, la formule de révision des prix sera désormais la suivante :

$$C_n = 15 + 85 \times [(0,55 \times \text{ICHTE-E}(n) / \text{ICHTE-E}(0)) + (0,25 \times \text{FSD3}(n) / \text{FSD3}(0)) + (0,20 \times [\text{indice de substitution}](n) / [\text{indice de substitution}](0))]$$

Les valeurs des indices de référence seront celles publiées par les organismes compétents à la date de prise en compte de la révision.

Il est précisé que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre initial.

Monsieur le Président demande de bien vouloir approuver cette décision

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DÉCIDE

D'APPROUVER l'avenant n° 1 relatif à la modification de la formule de révision des prix de l'accord-cadre relatif au transport et au traitement des boues des stations d'épuration, conclu avec la société Compost Environnement

D'APPROUVER la nouvelle formule de révision des prix telle que définie ci-dessus, en remplacement de l'indice Gazole 1870 devenu obsolète

DE PRÉCISER que la révision des prix sera appliquée à la date anniversaire de notification de l'accord-cadre, soit le 10 juillet de chaque année de reconduction

DE PRÉCISER que cet avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre initial

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE DE SÉANCE,